

## AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE

### Auditorat

**Procédure simplifiée - Décision n° ABC-2019-C/C-42-AUD du 5 décembre 2019.**

**Affaire CONC-C/C-19/0039 : CDC / La Poste et Banque Postale / CNP Assurances SA**

**Livre IV - Code de droit économique – Loi du 2 mai 2019<sup>1</sup>, article IV. 70, §3**

1. Le 18 novembre 2019, l’Auditeur général de l’Autorité belge de la concurrence a reçu notification, conformément à l’article IV.10§1er du Code de droit économique (ci-après « CDE »), d’une opération de concentration qui consiste d’une part, au passage du contrôle conjoint au contrôle exclusif du Groupe La Poste par la Caisse des dépôts et des consignations (ci-après « la CDC ») et d’autre part, en l’acquisition par la CDC, via la Banque Postale (ci-après « LBP ») du contrôle exclusif de CNP Assurances SA (ci-après « CNP »).
2. La partie notifiante a demandé l’application de la procédure simplifiée visée à l’article IV.70, §1 du CDE.
3. La CDC et ses filiales constituent un groupe public au service de l’intérêt général et du développement économique de la France. La CDC est un établissement public à statut légal spécial, créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier français, identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 180 020 026 et dont le siège est situé au 56 rue de Lille 75007 Paris, France.
4. Le Groupe La Poste est un opérateur français de service postal organisé en cinq principales branches d’activité : (i) la branche Service-Courrier-Colis, (ii) la branche GeoPost, (iii) la branche Réseau La Poste, (iv) la branche Numérique, et (v) le Groupe LBP. En Belgique, La Poste est principalement active au travers de sa branche Service-Courrier via plusieurs filiales et de sa branche Geopost, via notamment sa filiale DPD. Le siège de La Poste est situé au 9 rue de Colonel Pierre Avia 75757 Paris Cedex 15, France.
5. Le Groupe LBP est principalement actif dans le secteur bancaire. Il est également actif, tout comme CNP, dans le secteur des assurances. Cependant, LBP n’est pas active en Belgique, Le siège de LBP est situé au 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex06, France.
6. CNP est une entreprise française active dans le secteur des assurances. Elle est aujourd’hui présente dans plusieurs pays d’Europe et d’Amérique latine, en particulier au Brésil. En Belgique, CNP est active dans les assurances de personnes (prévoyance et santé), qui représentent la grande

partie de son activité, ainsi que dans l'assurance protection-crédit. Le siège de CNP est situé Place Raoul Dautry 4 75015 Paris, France.

7. Après examen de la notification et instruction de l'affaire, il apparaît que la concentration tombe dans le champ d'application du CDE ainsi que d'une part de la catégorie d) de la Communication du Conseil de la concurrence relative aux règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations pour ce qui concerne le passage du contrôle conjoint au contrôle exclusif du Groupe La Poste par la CDC et d'autre part, de la catégorie b) de la Communication pour ce qui relève de l'acquisition par la CDC, via LBP, du contrôle exclusif de CNP Assurances SA<sup>2</sup>
8. L'auditeur constate, en vertu de l'article IV.70 §3 du code de droit économique, que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.
9. Conformément à l'article IV.70 §4 du CDE, la présente lettre doit être considérée, aux fins de l'application du CDE, comme une décision d'admissibilité du Collège de la concurrence au sens de l'article IV.66, §2, 1° du CDE.

L'auditeur – Anne-Charlotte Prévot

---

<sup>2</sup> Conseil de la concurrence – règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentration, approuvé par l'assemblée générale du Conseil de la concurrence du 8 juin 2007, M.B. 04/07/2007, p. 36893.